

Circulaires et décisions officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE.

Briefe aus Russland (Lettres de Russie), par le maréchal de Moltke. Berlin 1877.

Ces lettres, qui ont déjà paru dans l'avant-dernier cahier de la Revue allemande (*Deutschen Rundschau*), vont être publiées à part par la librairie des frères Pætel, à Berlin, au profit des invalides de la guerre de 1870-71.

Le but philanthropique de cette publication, joint à l'attrait des lettres elles-mêmes de l'illustre observateur, assure d'avance un plein succès à ce livre.

Sull'ordinamento delle nostre ferrovie alla frontiera svizzera, dal punto di vista economico-militare. Brevi considerazioni del maggiore *Attilio Velini*, deputato al Parlamento nazionale. Milan 1877. 1 br. in 8° de 100 pages.

L'auteur, se préoccupant du meilleur accès possible de l'Italie vers nos Alpes, et particulièrement vers le St-Gothard, a étudié attentivement la question, y compris tous les détails de la région frontière. Son but a été surtout de montrer l'importance du tronçon ferré Milan-Saronno-Mendrisio, et bien que ce but puisse paraître restreint, l'auteur y a rattaché soit dans la 1^{re} partie de son travail, soit surtout dans la seconde, des considérations et des renseignements d'un haut intérêt général. Nous reviendrons sur cette seconde partie et sur ses appréciations de la neutralité suisse, au point de vue militaire européen et italien, appréciations dignes d'être connues plus en détail des officiers de notre armée, surtout de cette région frontière.

Die Kosaken (Les Cosaques); leur histoire, leur organisation actuelle, leurs aptitudes militaires et leurs effectifs, et comparaison de la cavalerie russe avec la cavalerie autrichienne dans l'éventualité d'une guerre entre l'Autriche et la Russie, par *Antoine Springer*, 1^{er} lieutenant au 74^e régiment d'infanterie, détaché à l'état-major général. Leitmeritz 1877. 1 br. in 8° de 130 pages.

L'écrit que nous annonçons est une étude sérieuse et approfondie de son sujet : les cosaques, ou plus étymologiquement « kasaques », qui sont le noyau des troupes irrégulières russes. Remontant jusqu'au 10^{me} siècle, l'auteur dans une 1^{re} partie suit leur histoire jusqu'à nos jours, les divisant en cosaques de l'Ukraine, du Don, du Kulan et du Terek, d'Astrakan, auxquels se rattachent les Kalmouks, et les Kirgises, de l'Oural et d'Orenbourg, de Sibérie. Dans une seconde partie, M. le lieutenant Springer énumère plus spécialement l'organisation actuelle des cosaques, répartis en 18 commandements, y compris l'école d'artillerie de St-Petersbourg et les milices. L'armement, l'équipement, le mode de recrutement, le mode de mobilisation, la tactique etc., des cosaques, sont étudiés en détail, et quiconque voudra connaître exactement la force militaire de la Russie trouvera dans cette brochure de précieux renseignements. Bien que l'effectif total des cosaques monte à 188 mille hommes, avec 216 pièces d'artillerie à cheval, l'auteur estime que la Russie n'en pourrait pas utiliser plus de 50 mille, dans une guerre européenne, lesquels formeraient non seulement de bonnes troupes légères, mais, en bien des cas, des corps de solide résistance et de grande mobilité.

CIRCULAIRES ET DÉCISIONS OFFICIELLES

Une circulaire du chef d'arme d'infanterie du 15 février écoulé, n° 24/3, donne diverses prescriptions relatives aux écoles de recrues d'infanterie de cette année, aux recrues et aux cadres à y appeler.

Une dite du 19 février écoulé, n° 27/2, indique les officiers, sous officiers, armuriers et trompettes à envoyer aux écoles de tir qui auront lieu à Wallenstadt.

Une circulaire de la section technique de l'administration fédérale du matériel, du 21 février écoulé, n° 5770, indique divers changements apportés, à la suite d'une nouvelle expertise, aux modèles d'uniforme remis aux cantons en décembre dernier. Cette circulaire est accompagnée de trois annexes : 1° Le tableau des détails de confection des effets d'habillement militaire, du 25 août 1876, revus et

complétés par une commission d'experts, le 1^{er} février 1877. 2^o Un croquis annexe pour la coupe des pantalons, de l'enmanchure des tuniques, de la capote et du manteau. 3^o Une « prescription sur la manière d'essayer les effets d'uniforme. »

Une dite du 1^{er} mars 1877, annonce l'envoi aux cantons de fusils Peabody avec *culasse transformée*, pour les recrues du génie et de l'artillerie de parc de cette année ; ces fusils sont pourvus, en évitation d'erreur, de la lettre V sur la surface du canon, derrière la feuille de hausse ; ils doivent être conservés séparément, et les fusils non transformés qui rentreront dans les magasins des cantons seront successivement retirés par l'administration fédérale pour être transformés.

Par circulaire du 15 février écoulé, le Département militaire fédéral transmet aux cantons diverses prescriptions concernant la visite sanitaire supplémentaire du printemps.

Le Conseil fédéral a nommé M. le major Colombi, de Lugano, comme chef d'état-major de la V^e division, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rudolf, appelé aux fonctions de commissaire des guerres en chef.

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel brigadier Bindschädler instructeur de la IV^e division, en remplacement de M. le colonel Rudolf appelé au poste de commissaire des guerres en chef.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La liste des tractandas de l'Assemblée fédérale, dont la session s'est ouverte le 5 mars courant, comprend les objets militaires ci-après :

Taxe d'exemption du service militaire, nouveau projet de loi.

Traitement des fonctionnaires militaires et rations de fourrage.

Réclamation de Soleure pour remboursement de frais militaires.

Indemnité pour l'habillement des recrues en 1877.

Train de lazaret, organisation.

Recours des guides Muller et Buri, à Berne, contre leur transfert dans une autre arme.

Le comité de la société des officiers du canton de Lucerne a présenté à l'appréciation du Conseil fédéral, quant à la question de la vaccine, les vœux suivants :

1^o De suspendre la revaccination obligatoire des hommes astreints au service militaire, jusqu'au moment où on sera mieux convaincu de l'utilité de cette mesure et où on aura réussi à ôter de l'esprit public la crainte que la revaccination serait plutôt un mal qu'un bien.

2^o De charger, en conséquence, les autorités compétentes d'instituer une commission qui aurait comme mission de recueillir avec toute l'impartialité désirable, au point de vue mathématique et statistique, les matériaux indispensables pour résoudre la question de savoir l'utilité que comporte la revaccination ou la non-revaccination.

3^o Pour le cas où la revaccination obligatoire des militaires soit maintenue, de donner les ordres nécessaires à teneur desquels le médecin-vaccinateur serait obligé, avant de procéder à l'inoculation, de délivrer à l'homme qu'on va vacciner, un certificat constatant qu'il est en bonne santé ; si ce dernier venait à souffrir des suites de l'opération, l'Etat aurait à lui accorder une indemnité correspondant à la gravité de la maladie

4^o Enfin de n'employer pour la revaccination obligatoire que du virus de vache, dont l'emploi seul peut éviter l'inoculation d'une maladie quelconque.

En réponse à ce qui précède, le Conseil fédéral fait savoir aux pétitionnaires qu'il n'a jamais perdu de vue la question de la vaccine, mais que, jusqu'à l'heure qu'il est, il n'a pas encore pu se convaincre que les ordonnances qu'il a rendues au sujet de la revaccination des hommes astreints au service aient eu des effets nuisibles ou même désastreux, pour autant que ces ordonnances comptent dans la mesure du possible des desideratas cités plus haut.
